

**Département de l'Yonne****Communauté de Communes  
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>Date de convocation :</b>	13 mai 2025	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	13 mai 2025	Effectif légal : <b>49</b> En exercice : <b>49</b> Présents : <b>37</b> Votants : <b>49</b>

**Séance du 20 mai 2025**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, Salons de l'hôtel de ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS : 37**

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Evelyne TRECARTES, Marie-Hélène GOUEDARD, Sébastien DORA, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Michèle BARRY, Jean-Yves MESNY, Anne MIELNIK-MEDDAH, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Isabelle CLAUDET, Frédéric MORISOT, Bruno JAN

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 12 avec pouvoir**

1. Catherine DECUYPER, pouvoir à Evelyne TRECARTES
2. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Christine LEMOINE
3. Laurence MARCHAND, pouvoir à Linda GUEDJALI
4. Bernadette MONNIER, pouvoir à Richard ZEIGER
5. Éric APFFEL, pouvoir à Nicolas SORET
6. Bernard MORAINÉ, pouvoir à Mohamed BELKAID
7. Jacques COURTAT, pouvoir à Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU
8. Olga LIGAULT, pouvoir à Guy BOURRAS
9. Valérie SUBRENAT, pouvoir Xavier MARQUIS
10. Didier MIGNON, pouvoir à Frédéric MORISOT
11. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Isabelle CLAUDET
12. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à Bruno JAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Linda GUEDJALI**

**Objet : Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027**

ENV/2025/45

Conseil communautaire du  
20 mai 2025**Objet : Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027**

(Voir le contrat en pièce jointe)

L'OCABJ, organisme coordonnateur de la filière Brico-Jardin, a été agréé. Celui-ci a été créé suite au positionnement de VALOBAT sur la filière Brico-Jardin, en plus d'ECOMAISON, avec lequel la collectivité a signé en 2022 un contrat territorial. Aussi, il est nécessaire de redélibérer pour autoriser la signature d'un nouveau contrat avec l'ensemble des éco-organismes agréés (ECOMAISON et VALOBAT).

**VU** l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement portant sur la mise en œuvre du principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021, adoptant le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin, et fixant à l'horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4 ;

**VU** la délibération n° ENV/2022/57, portant sur la signature d'un contrat territorial de la Communauté de communes du Jovinien avec l'éco-organisme ECOMAISON ;

**VU** l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 12 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

**CONSIDÉRANT** l'agrément par l'Etat de l'organisme ECOMAISON le 21 avril 2022 et de l'éco-organisme VALOBAT le 21 décembre 2023, pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4, et qu'à ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière ;

**CONSIDÉRANT** l'agrément de VALOBAT en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau contrat pour la période 2024-2027 a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication ;

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**Pour : 49**

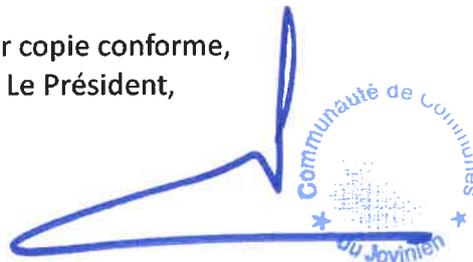
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**-APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027 avec les éco-organismes agréés ECOMAISON et VALOBAT,

**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à signer, par voie dématérialisée si besoin, le contrat ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

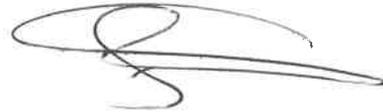
Pour copie conforme,  
Le Président,



Communauté de Communes  
du Jovinois

Nicolas SORET

Pour copie conforme,  
Le Secrétaire de séance,



Linda GUEDJALI